Image not found or type unknown

Les frais de cantine sont-ils compris dans la pension alimentaire ou en plus ?

Par **Fky**, le **18/04/2023** à **13:45**

Bonjour,

Suite à une requête de mon ex-compagne qui demande une pension alimentaire, de payer la cantine et les activités extra-scolaires pour mes 2 enfants.

Je souhaite savoir que contient la pension alimentaire ?

Ayant un salaire de 1450€ environ et elle sans emploi, c'est donc elle qui en bénéficie.

Cependant elle met les enfants à cantine alors qu'elle peux aller les chercher le midi comme elle sait le faire le matin ainsi que le soir.

Ayant un véhicule et aucunes d'activités, elle peut les récupérer et, sinon, au vu de la proximité de l'école (se situant dans la même ville que son logement), la possibilité d'aller les chercher à pied est aussi envisageable.

Je commence actuellement à payer la pension car elle a convenue avec son avocate pour me demander un arierage mais le montant n'est pas encore fixé.

Merci de votre réponse,

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **18/04/2023** à **13:58**

Bonjour et bienvenue

Article 371-2

Version en vigueur depuis le 30 décembre 2019

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses

ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

La pension alimentaire doit pouvoir couvrir les frais quotidiens des enfants : nourriture, logement, vêtements, frais de transport en commun, frais scolaires (cantine…) Il ne faut donc pas oublier que le parent qui reçoit la pension doit lui aussi contribuer à l'entretien et l'éducation des enfants.

Par **Cousinnestor**, le **18/04/2023** à **14:45**

Hello !

Kky vous dite que votre ex-compagne demande un pension alimentaire pour votre enfant. Je comprends que celle-ci n'a pas encore étée accordée ni fixée... Dans cette procedure le juge prendra en compte les ressources de chaque parent, les besoins de l'enfant ainsi que son mode de garde seront, ce qui lui permettre fixer le montant de la pension en question.

Cette pension sera globale, à charge pour son bénéficiaire de le gérer au mieux (sans que "l'affectation" de cet argent soit détaillé ; sans par exemple que tant d'euros soient spécialement affectés à la cantine scolaire). Le montant de la pension pourra être révisé au fil du temps à la demande justifié d'un des deux parents (si évolutions des paramètres indiqués).

A+

Par **Elo31600**, le **07/06/2023** à **10:30**

Bonjour
Étant divorcé depuis presque 1 an mon ex mari ne me paye pas la pension alimentaire
Il a mes enfants 2 week end par mois quand il les prends il doit les prendrent la moitié des vacances ne les prends jamais
J ai donc demandé à la caf de faire une médiation (il ont envoyer un courrier à son employeur pour saisi sur salaire)
La pension alimentaire est fixer à 288 e par mois
Mais mon ex mari me dit quand me payant la moitié de la cantine il paye la pension (environ 170 euros tout les 3 mois) à t il raison ?
Je précise il n achete rien à ses 3 enfants
Ni vêtements ni fris de médecin ou spécialiste...
Quand pensez vous
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés